

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7701 SÉANCE DU 30 mars 2026

Sont présents:

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Yves Sioui	Chef familial
 Maude St-Onge	 Greffière

PARTICIPATION AU PROJET SOLAIRE À LAC-SERGENT

Attendu qu'Hydro Québec a lancé, en mai 2025, un appel d'offres en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW d'électricité produite à partir d'énergie solaire photovoltaïque (« **Appel d'offres** »);

Attendu qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Forces Naturelles Québec inc. (« **Forces Naturelles** ») entend développer un parc solaire d'une puissance maximale envisagée de 7,5 MW à Lac-Sergent (« **Projet** »);

Attendu que l'Appel d'offres favorise la participation communautaire du milieu local, dans ce cas-ci la Ville de Lac-Sergent (« **Ville** »), ainsi que la participation directe d'une communauté autochtone au Projet, dans ce cas-ci la Nation Wendat;

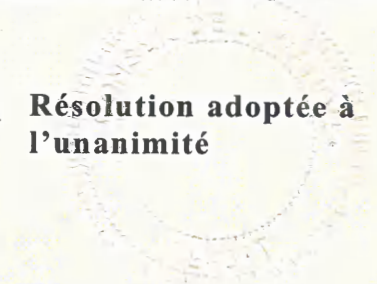
Attendu que le parc solaire est situé sur Onyionhwentsiio', territoire sur lequel la Nation Wendat détient des droits protégés par le *Traité Huron-Britannique de 1760* et l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

Page 1 de 4

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 30 mars 2026 **Résolution adoptée à l'unanimité**


GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7701 SÉANCE DU 30 mars 2026

PARTICIPATION AU PROJET SOLAIRE À LAC-SERGENT

Attendu que le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») souhaite participer au Projet, à titre de communauté autochtone concernée, en raison des bénéfices anticipés pour la Nation Wendat sur le plan économique;

Attendu que l'Appel d'offres prévoit que Forces Naturelles, la Ville et le Conseil, à titre de partenaires dans le Projet (« **Partenaires** ») doivent convenir d'une entente de participation afin d'encadrer leurs obligations dans le cadre du dépôt de la soumission et, le cas échéant, de la réalisation du Projet advenant l'obtention d'un contrat d'approvisionnement en électricité à la suite de l'Appel d'offres (« **Entente** »);

Attendu que cette Entente doit prévoir, advenant l'acceptation de la soumission des Partenaires par Hydro-Québec, la constitution d'une entité juridique qui développera et possédera le Projet et qui assurera l'exécution du contrat à intervenir avec Hydro-Québec (« **Entité** »);

Attendu que les Partenaires ont négocié l'Entente en établissant notamment les modalités de leur collaboration et de la préparation de la soumission, les conditions de participation au Projet, le cadre juridique de l'Entité à constituer ainsi que les engagements financiers;

Attendu que l'Entente prévoit entre autres :

- la responsabilité de Forces Naturelles pour l'élaboration de la soumission;
- le plan directeur du parc solaire;
- les modalités de consultations publique et autochtone, de vérification diligente et de retrait du Projet, le cas échéant;
- la création d'une Entité détenue à 74 % par Forces Naturelles, à 25 % par la Ville et à 1 % par le Conseil, sous réserve des ajustements prioritaires qui pourraient être accordés entre les Partenaires ultérieurement;

Page 2 de 4

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 30 mars 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge

GREFFIÈRE

MAUDE ST-ONGE

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7701 SÉANCE DU 30 mars 2026

PARTICIPATION AU PROJET SOLAIRE À LAC-SERGENT

- le droit du Conseil d'avoir au moins un administrateur au sein du conseil d'administration de l'Entité ainsi qu'un observateur lors des séances;
- le cadre financier, incluant la mise de fonds, la structure de dette, les distributions et les redevances; et
- une participation initiale et minimale de la Nation de 1 % en équité dans le Projet, assortie d'une option lui permettant d'accroître sa participation jusqu'à un maximum de 25 % ainsi que des ajustements prioritaires énoncées précédemment;

Attendu que le Conseil formule un appui de principe au Projet et est en accord avec les conditions et modalités prévues à l'Entente, dont son cadre financier.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Yves Sioui, **appuyé** par le Chef familial Stéphane Picard, et **résolu** :

- **De participer** à la soumission pour le projet de parc solaire à Lac-Sergent avec Forces Naturelles inc. (« **Forces Naturelles** ») et la Ville de Lac-Sergent (« **Ville** ») (« **Projet** »), dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2025-01 d'Hydro-Québec intitulé « Électricité produite à partir de source solaire photovoltaïque » (« **Appel d'offres** »);
- **D'approuver** la version substantiellement conforme de l'entente de participation entre Forces Naturelles, la Ville et le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») pour le Projet (« **Entente** »), laquelle sera déposée avec la soumission pour l'Appel d'offres;
- **D'autoriser** M. Maxime Picard, directeur du Développement économique à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, l'Entente;

Page 3 de 4

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 30 mars 2026 **Résolution adoptée à l'unanimité**


GRENNIÈRE
MAUDE ST-ONGE

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7701 SÉANCE DU 30 mars 2026

PARTICIPATION AU PROJET SOLAIRE AU LAC-SERGENT

- **D'autoriser** le directeur du Développement économique à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, la soumission déposée pour le Projet dans le cadre de l'Appel d'offres ainsi qu'à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, tous les actes, documents et écrits et à poser tous les gestes qu'il peut à sa discrétion juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution;
- **De mandater** le directeur du Développement économique aux fins d'effectuer la vérification diligente prévue à l'Entente et de formuler ses recommandations au Conseil quant aux conclusions de celle-ci et à l'augmentation, s'il y a lieu, de la participation du Conseil dans le Projet, lesquelles devront être autorisées par résolution du Conseil; et
- **Que** le cadre juridique final de l'Entité ainsi que le montant final de la participation financière du Conseil dans le Projet soient soumis pour autorisation par résolution du Conseil.

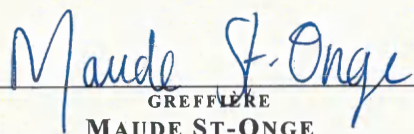
[Fin de la résolution]

Page 4 de 4

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 30 mars 2026

**Résolution adoptée à
l'unanimité**


GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE